



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le trente avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel ABRAHAM, Maire.

Sont présents :

Messieurs Denis SARGERET, Eric DYCHUS, Richard JOUANNEAU, Adjoints, Mesdames Myriam LINSTER, Bernadette HELLEQUIN, Martine BOUYSSOUNOUSE Messieurs Stéphane PETITHOMME, Jacques PELTZER, Alix DUCHESNE formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée Madame Annie BENINCA

La secrétaire de séance est Madame Martine BOUYSSOUNOUSE.

1/ Lecture du Procès Verbal de la séance du 26 mars 2009

2/ Procédure de modification et de révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

a/ Lancement de la procédure de modification du plan d'occupation des sols

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13

Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé le 9 novembre 1980, modifié les 18 novembre 1985 et 5 juillet 2001

Considérant la nécessité de revoir certaines dispositions réglementaires et d'ajuster le zonage

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer la procédure de modification du POS approuvé le 9 novembre 1980.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois

Ampliations de la présente délibération seront adressées :

A Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

1/ A Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de PONTOISE

2/ A Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

b/ Lancement de la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols

Vu la délibération du 9 novembre 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, modifié les 18 novembre 1985 et 5 juillet 2001 ;



Considérant l'intérêt d'accueillir des activités sur le territoire communal et de contribuer au développement économique de la communauté de communes des trois vallées du Vexin, présentant un caractère d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- de prescrire la révision simplifiée du POS afin de permettre la création d'une zone d'activités intercommunale sur le territoire communal ;
- 2- d'associer le Préfet et les services de l'état ainsi que les Personnes Publiques autres que l'Etat au cours d'une réunion de travail
- 3- de mettre en œuvre la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population par rapport au seul champ de révision envisagé, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme sous la forme :
 - **d'une information diffusée dans le bulletin municipal ;**
 - **de mise à disposition en mairie, pendant 15 jours minimum, de plans, panneaux exposant le projet et d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population** (la date retenue pour cette exposition sera précisée à la population par voie d'affichage).

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France.
- Au Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional du Vexin français
- Au Président de la communauté de communes des trois vallées du Vexin

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

2/ Projet de la Ferme de Boisy – salle de réception

Les propriétaires de la Ferme de Boisy souhaiteraient ouvrir des salles de réceptions.

La compatibilité du projet avec la modification du POS doit être vérifiée.

3/ Réhabilitation de la maison BEIM

Monsieur Eric DYCHUS a préparé et déposé un dossier complet pour l'obtention d'une dotation globale d'équipement (DGE) le 15 avril 2009 en sous préfecture afin :

- de réhabiliter la Maison BEIM, en réalisant trois logements (un F2 de 40 m2, un F3 au rez de chaussée de 50 m2 et un F3 à l'étage de 75 m2), différents projets d'architecte sont présentés à l'assemblée

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

- d'aménager l'ancienne salle de classe en local socio-culturel comprenant une bibliothèque et lieu de rencontre,
- d'aménager le cimetière afin de mettre le caveau provisoire et l'ossuaire aux normes ; d'édifier un columbarium

La demande d'obtention de la DGE a été faite à hauteur de 60 % du montant des trois projets.

En date du 22 avril 2009 le dossier a été réputé complet par la Préfecture du Val d'Oise, nous attendons maintenant de connaître le montant qui nous sera accordé avant la fin du mois de mai.

4/ Projet intercommunal du site Trouw Nutrico

Une action en référé à effet immédiat avait été menée, la société Trouw Nutrico a été déboutée sur la raison de sa demande.

Une action en fond auprès du Tribunal Administratif est toujours en attente de décision, celle-ci devrait intervenir dans les mois qui viennent.

Des commissions vont être constituées pour lancer l'opération au plus vite si le Tribunal statue favorablement pour l'intercommunalité.

5/ Petite enfance – Scolaire

Suite au courrier de la Mairie de FREMAINVILLE, notre commune n'est pas favorable à ce regroupement pédagogique.

Concernant la Commission Petite Enfance de la Communauté de Communes des trois vallées, plusieurs conventions ont été réajustées avec les différentes associations.

Suite à notre courrier adressé au Syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et Vigny et à l'inspection académique concernant des dysfonctionnements au collège, un rendez-vous avec Madame MEUNIER, Principale du Collège de Vigny, va être pris.

6/ Questions diverses

SMIRTOM

Madame Myriam LINSTER informe du courrier envoyé par le SMIRTOM concernant la collecte sélective, actuellement certaines entreprises ne font pas de tri sélectif ce qui engendre un volume de déchets résiduels importants. En conséquence la société SEPUR avait décidé d'interrompre le ramassage de ces déchets au delà d'un certain volume, le SMIRTOM a donc décidé de répertorier les entreprises du secteur couvert par ce syndicat.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

ASSAINISSEMENT

Madame Myriam LINSTER précise qu'une délibération est à prévoir rapidement concernant l'option choisie par la commune pour son assainissement.

Le SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome) attend cette délibération de façon urgente. Ce point sera approfondi lors de la prochaine réunion de travail du Conseil Municipal.

CCAS

Un premier don de 1000,00 euros a été remis dédommageant le dépôt illicite de gravats et d'ordures. Un don de 500,00 euros, en remerciement de l'accueil de la commune a été remis par une société de production cinématographique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La parole est donnée aux personnes présentes.